



**Association de Retraite & de Prévoyance  
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 635 Rue de la Chaude Rivière  
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 21 NOVEMBRE 2024**

L'an Deux-Mille Vingt-Quatre,

Le jeudi 21 Novembre,

A 14 heures 00,

Les membres de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, tenue au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE sur invitation individuelle à participer au vote faite par le Président en date du 10 octobre 2024, conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CELLOT, sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Président de l'Association.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Philippe BERQUIN, en sa qualité de membre du Conseil d'administration et de Vice-Président de l'Association.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts sur deuxième convocation, peut valablement délibérer.

Paraphes :

PV AGM 21 11 2024 (2)

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes de l'Association de l'année 2023/2024 et quitus aux administrateurs.
- Ratification de la signature d'avenants.
- Délégation de signature.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modifications apportées aux statuts.

De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte :

- Pouvoirs pour formalités.

Le Président informe avoir mis à disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- le projet de statuts mis à jour.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion du Conseil d'administration de l'Association concernant l'exercice 2023/2024.

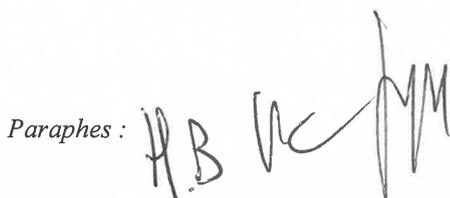
Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Monsieur Hermenier se désole de la faible audience de cette assemblée générale dans la mesure où moins d'un pourcent des adhérents a répondu à l'invitation du Conseil pour participer, ne serait-ce par correspondance, à la vie démocratique de l'Association.

Le Conseil d'administration souhaite concrètement ouvrir des réflexions quant aux moyens qui pourraient être mis en œuvre pour endiguer cette désaffection.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Paraphes :



## **PARTIE ORDINAIRE**

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association pour l'exercice clos au 30 Juin 2024, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, approuve les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2024 ayant constaté un résultat net de l'exercice débiteur à hauteur de 342,10 euros, et entérine l'affectation de l'intégralité de la perte de l'exercice au report à nouveau créditeur qui est ainsi diminué de 342,10 euros pour être porté de 441.067,36 euros à 440.725,26 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la conclusion de l'avenant n°1 du contrat « PERENIM Expatriés et Résidents hors de France » en date du 09 avril 2024 effectuée conformément aux articles 8.5. 2°) et 15.3.1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la souscription de l'avenant n°1 du contrat « Assurance Emprunteur – L – Expatriés et Résidents

Paraphes :



hors de France » en date du 09 avril 2024 effectuée conformément aux articles 8.5. 2°) et 15.3.1 des statuts.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de signer des contrats ou des avenants aux contrats souscrits par l'Association, ces derniers ne devant pas remettre en cause l'équilibre général des produits proposés. Il en sera fait rapport, le cas échéant, à la plus proche assemblée.

Cette délégation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### *Modification de l'article VI "Membres de l'association" des statuts de l'Association*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de faire bénéficier de la qualité de membre de l'association aux membres et anciens membres du Conseil d'administration et de modifier en conséquence les paragraphes 4°) et 5°) de l'article VI des statuts de l'Association comme suit :

#### **« ARTICLE VI – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

*L'association se compose des catégories de membres suivants :*

[..]

*4°) Les membres bienfaiteurs qui sont d'une part les personnes, physiques ou morales, qui versent un droit d'entrée et une cotisation sans adhérer à un contrat collectif souscrit par l'association, ainsi que, d'autre part, les personnes physiques qui ont été élues au Conseil d'administration de l'association, et ce pendant la durée de leur mandat et l'exercice clos qui suit celui au cours duquel leur mandat a pris fin. Les membres élus du Conseil d'administration sont dispensés de verser une cotisation pendant la durée de leur mandat.*

Paraphes :

5°) *Les membres d'honneur qui sont d'une part les personnes désignées par le Conseil d'Administration de l'association qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui pourraient jouer un rôle important pour l'association compte tenu de leur expérience et/ou de leurs activités, ainsi que, d'autre part, les anciens membres du Conseil d'administration qui ont occupé leurs fonctions pendant au moins 24 mois et à condition de ne pas avoir été exclus de l'association à l'occasion ou à l'issue de leur mandat. Les membres d'honneur sont dispensés de verser une cotisation. »*

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

## **SEPTIÈME RÉOLUTION**

### ***Modification de l'article 7.1 "L'acquisition de la qualité de membre" des statuts de l'Association***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les dispositions du troisième tiret de l'article 7.1 " L'acquisition de la qualité de membre" des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE VII - ADHESION**

##### **7.1. L'acquisition de la qualité de membre**

*Hormis les membres fondateurs, la qualité de membre s'acquiert de la manière suivante :*

- [..]
- [..]
- *pour les membres bienfaiteurs ou d'honneur, exception faite des membres et des anciens membres du Conseil d'administration, il est nécessaire d'avoir été parrainé par un membre de l'association et avoir été agréé par ledit Conseil. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

## **HUITIÈME RÉOLUTION**

### **1.1. Modification de l'article 8.1 " Composition" des statuts de l'Association**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de préciser les obligations d'information pesant

Paraphes :



sur les candidats à la qualité d'administrateur de l'Association et décide de compléter l'article 8.1 « Composition » relatif à l'article VIII consacré au Conseil d'Administration de l'Association par deux nouveaux paragraphes, ajoutés à la suite des dispositions existantes comme suit :

« **ARTICLE VIII - CONSEIL D'ADMINISTRATION** »

**8.1. Composition**

*L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 11 membres au plus, lesquels jouissent de leurs droits civils et politiques.*

[...]

*Les membres sortants sont rééligibles.*

*A l'exception des membres sortants, les candidats à la fonction d'administrateur devront informer le Bureau de l'association de leur candidature, au moins 30 jours avant la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur leur élection, et ce sous peine d'inéligibilité.*

*L'élection ou le renouvellement d'un administrateur doit nécessairement, et sous peine de nullité, figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statuant sur cette élection ou ce renouvellement. »*

Le reste de l'article étant inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

## **PARTIE MIXTE**

### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise par les statuts avec quatre voix pour, soit 100% des suffrages exprimés.

\* \* \*

Paraphes :



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures 25.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

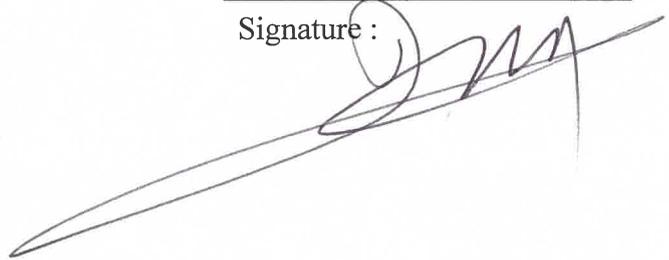
**Le Président**  
*M. Pierre CELLOT*

Signature :



**Le Trésorier**  
*M. Jean-Yves HERMENIER*

Signature :



Paraphes :

